

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 MARS 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de **Catherine RICHARD, maire**, qui a ouvert la séance à 18h30, puis a fait l'appel des présents :

Présents : BACHELIN Colette, DUSSAUSOY Bastien, GENEL Serge, GUITTARD Erik, LEDAIN Thomas, LEVASSEUR Jean-Jacques, MARTEL Maryvonne, POTIN Bertrand, RICHARD Catherine.

Absents excusés : DUBOIS Sylvain (pouvoir à LEVASSEUR Jean-Jacques), GUÉNARD Nathalie (pouvoir à BACHELIN Colette), HENAUT Pierre (pouvoir à GENEL Serge).

Absent : /

-a- **Signature de la liste d'émargement.**

-b- **Désignation du secrétaire de séance.**

GUITTARD Erik est désigné, à l'**unanimité**, secrétaire de séance par le conseil municipal.

-c- **Lecture et adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal.**

Après présentation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2025 est adopté à l'**unanimité**.

-1- OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION : BUDGET COMMUNAL 2024

Le **maire**, Catherine RICHARD, rappelle à l'assemblée que le **Compte Financier Unique (CFU)** de l'exercice 2024 a été établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Celui-ci laisse apparaître :

- résultat d'exercice 2024 de : 152 571,80 €
- résultat de clôture 2024 de : 143 586,60 €

Considérant que le compte-rendu du receveur municipal est conforme aux écritures de l'ordonnateur, le **conseil municipal** accepte, à l'**unanimité** des présents et représentés, le **Compte Financier Unique** du **budget communal**, exercice 2024. Il donne tout pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

-2- OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET COMMUNAL 2025

Le **conseil municipal**, après avoir approuvé le compte financier unique 2024, constate que ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2024	
Compte financier unique	143 586,60 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	96 255,58 €
Résultat de l'année antérieure	- 84 473,26 €
Résultat d'investissement	11 782,32 €
Résultat de clôture cumulé reporté = 001	11 782,32 €
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	56 616,22 €

Résultat de l'année antérieure		159 661,32 €
Part affectée à l'investissement (1068)		- 84 473,26 €
Résultat de fonctionnement		131 804,28 €
Résultat de clôture cumulé reporté = 002		131 804,28 €
AFFECTATION DES RÉSULTATS EXERCICE 2025		
Chapitre 001 recettes d'investissement	Résultat d'investissement reporté EXCÉDENTAIRE (recettes supérieures aux dépenses)	11 782,32 €
Chapitre 10 Recettes d'investissement	Article 1068 - Excédent de fonctionnement	0,00 €
Chapitre 002 recettes de fonctionnement	Résultat de fonctionnement reporté EXCÉDENTAIRE (recettes supérieures aux dépenses)	131 804,28 €
Résultats de clôture de l'exercice 2025		143 586,60 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, après vote des présents, l'affectation des résultats, pour le budget communal, exercice 2025. Il donne tout pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

-3- OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : EXERCICE 2025

Le maire informe l'assemblée :

- Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
- la perte doit être compensée, par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ainsi pour chaque commune, **le taux de référence de la TFPB 2025 correspond à la somme des taux 2024 de la commune et du département.**

Le maire propose à l'assemblée :

- de délibérer sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants, pour l'exercice 2025 (**gel des taux**) :

TFPB	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES *	46,71 %
TFPNB	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	26,65 %
TH	TAXE D'HABITATION	17,84 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019).

Délibération adoptée à l'unanimité.

-4- OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Le maire informe le conseil municipal :

Lors du vote du budget primitif 2024, il sera prévu en fonctionnement,

- à l'article 65748 du chapitre 65 *Autres charges de gestion courante*, la somme de **3 920,00 €**, pour les associations.
- à l'article 65741 du chapitre 65 *Autres charges de gestion courante*, la somme de **80,00 €**, pour les administrés.

Le maire propose de distribuer cette somme aux associations suivantes :

Associations	Subventions 2025
Compagnie des Archers de l'Omois	750,00 €
Tennis Club Beuvardois	200,00 €
Comité des fêtes de Beuvarde	2 000,00 €
Les Petits Points	500,00 €
Coopérative scolaire	350,00 €
ADMR - commission actions sociales	120,00 €
Subvention exceptionnelle	80,00 €
TOTAL	4 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

-5- OBJET : DEMANDE D'UN FOND DE CONCOURS CARCT – FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX – TONDEUSE AUTO-PORTÉE

Le maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°083 en date du 17 mai 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2021 - 2026,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n° 154 en date du 14 juin 2021 et de son annexe approuvant le règlement des fonds de concours,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Beuvarde, comme l'une de ses communes membres,
Considérant que la commune de Beuvarde souhaite investir dans une **nouvelle tondeuse auto-portée pour l'entretien du village** et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,
Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge de la commune,

Le maire propose à l'assemblée :

DE DÉCIDER de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue d'acheter une **nouvelle tondeuse auto-portée pour l'entretien du village de Beuvarde** à hauteur de **4 245,00 €** sur le devis d'un montant total de 8 490,00 €.

D'AUTORISER Madame le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération reportée, à l'unanimité, afin de consulter un commercial pour d'autres types de machine.

-6- OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF : EXERCICE 2025

Le conseil municipal,

- examine, article par article, le Budget Primitif : **budget communal**, exercice 2025.

Celui-ci préparé et présenté par le maire laisse apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT : en recettes et dépenses : **669 823,95 €**

SECTION INVESTISSEMENT : en recettes et dépenses : **93 872,00 €**

Voir détails des chapitres en annexes

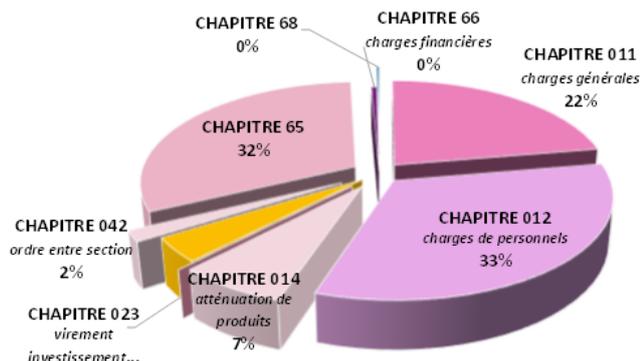
Délibération adoptée à l'unanimité.

RÉCAPITULATIF BUDGET 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé 2024	Budgétisé 2025
CHAPITRE 011	140 765.41 €	149 312.15 €
CHAPITRE 012	181 410.09 €	220 100.00 €
CHAPITRE 014	46 860.00 €	46 930.00 €
CHAPITRE 022	- €	- €
CHAPITRE 023	- €	26 200.68 €
CHAPITRE 042	13 465.33 €	11 682.33 €
CHAPITRE 65	201 812.15 €	211 004.00 €
CHAPITRE 66	3 710.69 €	3 199.06 €
CHAPITRE 68	- €	1 395.73 €
TOTAL	588 023.67 €	669 823.95 €

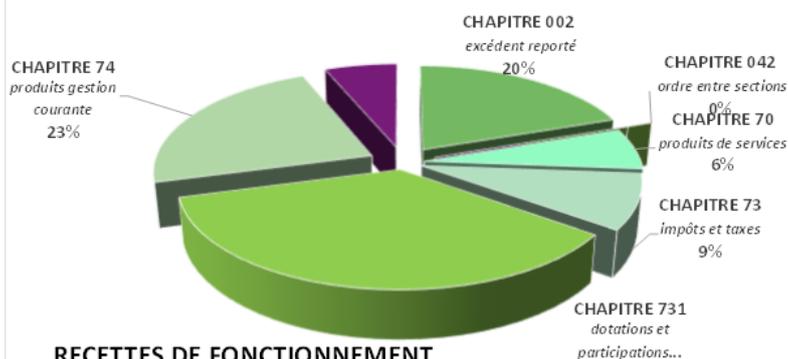
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé 2024	Budgétisé 2025
CHAPITRE 002	- €	131 804.28 €
CHAPITRE 013	- €	- €
CHAPITRE 042	4 850.00 €	- €
CHAPITRE 70	67 115.60 €	43 690.91 €
CHAPITRE 73	78 512.00 €	58 469.76 €
CHAPITRE 731	249 328.00 €	240 000.00 €
CHAPITRE 74	146 529.96 €	153 900.00 €
CHAPITRE 75	98 134.98 €	41 940.00 €
CHAPITRE 76	19.35 €	19.00 €
CHAPITRE 77	150.00 €	- €
TOTAL	644 639.89 €	669 823.95 €

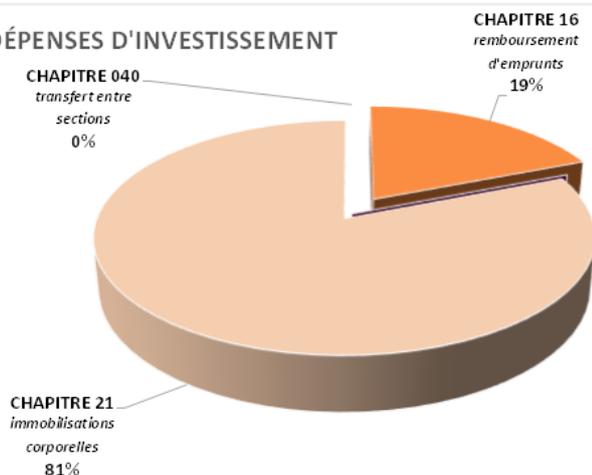
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	Réalisé 2024	Budgétisé 2025
CHAPITRE 001	- €	- €
CHAPITRE 020	- €	- €
CHAPITRE 040	4 850.00 €	- €
CHAPITRE 13	- €	- €
CHAPITRE 16	19 522.04 €	17 816.97 €
CHAPITRE 20	- €	- €
CHAPITRE 204	- €	- €
CHAPITRE 21	9 900.00 €	76 055.03 €
CHAPITRE 23	- €	- €
CHAPITRE 45	- €	- €
CHAPITRE 4551	- €	- €
TOTAL	34 272.04 €	93 872.00 €

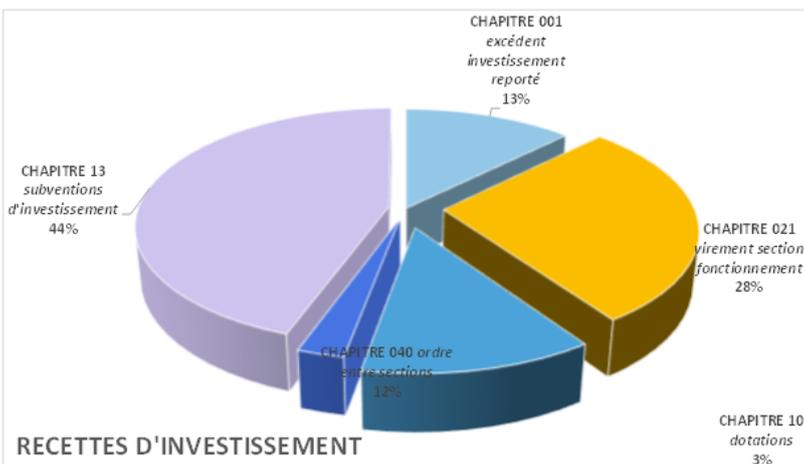
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Réalisé 2024	Budgétisé 2025
CHAPITRE 001	- €	11 782.32 €
CHAPITRE 021	- €	26 200.68 €
CHAPITRE 040	13 465.33 €	11 682.33 €
CHAPITRE 10	93 205.22 €	2 400.00 €
CHAPITRE 13	23 857.07 €	41 806.67 €
CHAPITRE 16	- €	- €
CHAPITRE 21	- €	- €
CHAPITRE 23	- €	- €
CHAPITRE 45	- €	- €
TOTAL	130 527.62 €	93 872.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Néant

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.

À Beuvardes, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance
Erik GUITTARD



Le maire
Catherine RICHARD

